



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020  
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018291-DE  
Date d'affichage : 28 avril 2020  
Date de notification :

**DOSSIER N°34 - SOUTIEN EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS EMPLOYÉS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX SUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du conseil départemental du 13 décembre 2018 relative à la convention de partenariat 2019-2021 entre le département et le SDIS,

Vu la délibération n° 7 du conseil départemental du 16 décembre 2019 relative au service incendie prévoyant les crédits pour 2020,

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le département décide de verser une aide de 1 279 € par sapeur-pompier volontaire à chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire de la convention se rapportant au soutien en faveur du développement du volontariat des sapeurs-pompiers dans les communes et EPCI.

À ce titre, sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019, 65 structures publiques, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, bénéficient de ce soutien, ce qui représente 111,33 sapeurs-pompiers volontaires en équivalent temps plein sur l'année, soit un montant total de 142 398 €.

Adopté à l'unanimité.